

**COMMUNE**  
**D'OTTONVILLE**

**Carte Communale**

1

**Rapport de Présentation**

*PAGES MODIFIEES*

<b>Procédure d'élaboration</b>	
Prescription	19/02/2004
Approbation (DCM)	
Approbation (A.P.)	

<b>Procédure de révision</b>	1 <sup>ère</sup> révision	2 <sup>ème</sup> révision	3 <sup>ème</sup> révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

<b>Approbation de modification</b>	
1 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>

<b>Arrêté de mise à jour</b>	
1 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>

# SOMMAIRE

## 1ère partie : diagnostic territorial

### I. ANALYSE DE LA COMMUNE

<b>A. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>p.4</b>
<b>B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES</b>	<b>p.7</b>
1. LA POPULATION	<b>p.7</b>
1.1. Evolution générale de la population	<b>p.7</b>
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	<b>p.8</b>
1.3. Structure des ménages	<b>p.9</b>
2. ACTIVITE	<b>p.10</b>
2.1. Taux d'activité	<b>p.10</b>
2.2. Caractéristiques de la population active	<b>p.10</b>
2.3. Population active et migratoire en 1999	<b>p.10</b>
3. LE LOGEMENT	<b>p.11</b>
3.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	<b>p.11</b>
3.2. L'âge du parc des logements	<b>p.11</b>
3.3. Le confort du parc	<b>p.11</b>
3.4. Le statut d'occupation	<b>p.11</b>
3.5. La construction neuve	<b>p.12</b>
4. ANALYSE URBAINE	<b>p.13</b>
4.1. La structure urbaine	<b>p.13</b>
4.2. Le cadre bâti	<b>p.13</b>
4.3. Les voies de communication	<b>p.14</b>
5. LES EQUIPEMENTS	<b>p.16</b>
5.1. Les Equipements scolaires	<b>p.16</b>
5.2. Les Equipements socio-culturels	<b>p.16</b>
5.3. Les Equipements sportifs	<b>p.16</b>
5.4. Les Equipements commerciaux et métiers dans la commune	<b>p.16</b>
5.5. Les Associations	<b>p.16</b>
5.6. Les Transports	<b>p.17</b>
5.7. L'assainissement	<b>p.17</b>
5.8. L'eau potable	<b>p.17</b>
5.9. Les déchets	<b>p.17</b>

## II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.18
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.19
C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.19
D. LE CLIMAT	p.20
E. <b>LES EAUX</b>	p.21
F. <b>L'OCCUPATION DU SOL</b>	p.21

## III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.24
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	p.27
C. ETUDES	p.28

SYNTHESE ET ENJEUX	p.29
--------------------	------

\*

\*

\*

## 2<sup>ème</sup> partie : le projet communal

### I. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

A. <b>LES CHOIX D'AMENAGEMENT</b>	p.31
B. <b>LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION</b>	p.32

### II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

p.33

Tableau de la superficie des zones de la carte communale	p. 33
--	-------

La commune disposait jusqu'à présent de MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme). Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en date du 19 février 2004.

Une révision de carte communale a été prescrite en 2007, la notice explicative ci-jointe en présentant les objets.

Ce document d'urbanisme est opposable aux tiers et définit la zone constructible (A et/ou B) et non constructible (N). Il met fin au principe d'exception ponctuelle. Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DCM).

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclus le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (B), et les zones naturelles (N). Ces plans sont opposables aux tiers et définissent strictement la zone constructible, quelque soit la superficie de la construction. La zone naturelle est inconstructible, à l'exception de :
  - l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
  - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs<sup>3</sup>
  - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
  - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La carte communale ne comprend pas de règlement, le RNU (règlement national d'urbanisme) continuant à s'appliquer. Toutefois, en Alsace Moselle, les communes ont la possibilité d'élaborer un Règlement Municipal de Construction, à respecter lors des permis de construire, de lotir ou déclarations de travaux.

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m<sup>2</sup> de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

<sup>3</sup> Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être bâtie en zone A.

## B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

### 1. LA POPULATION

#### 1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2004	2007
Nbre d'habitants	332		364		339		384	388	410
Taux de variation annuel (%)		+1.39		-0.88		+1.32			
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		-0.53		-0.04		+0.43			
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		+1.85		-0.85		+0.96			
Taux de mortalité ‰		14.81		12.04		7.43			
Taux de natalité ‰		9.46		11.68		11.76			

De 1975 à 2007, la population d'Ottonville a connu une évolution générale à la hausse de 23,5%. Toutefois, de 1982 à 1990, Ottonville a perdu 25 habitants, très peu d'habitations ayant été construites pendant cette période, comme le montre la chute du taux de variation annuel dû au solde migratoire.

L'augmentation la plus importante de population s'est faite de 1990 à 1999.

Depuis 1990, la commune connaît une hausse constante de population, avec 388 habitants en 2004 et 410 habitants en 2007 ; soldes migratoire et naturel sont en hausse : il y a plus de naissances et plus de nouveaux ménages qu'avant 1990. Parallèlement, le taux de mortalité a fortement chuté.

## 2. ACTIVITE

### 2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	77.2%	75.1%	80.2%
Département	67.3%	70.4%	77.3%

Le taux d'activité est calculé à partir de 20 ans. Le taux d'activité communal a connu une évolution à la hausse depuis 1982, et est depuis cette date, toujours resté supérieur au taux d'activité moyen en Moselle. Cette supériorité est surtout due, en 1999, à une activité masculine plus élevée qu'en moyenne.

### 2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	132	172	147	168
dont Hommes	92	113	94	100
dont Femmes	40	59	53	68
Population active ayant un emploi (%)	96.2%	94.8%	95.2%	85.7%
Nombre de chômeurs Soit en %	5 (3.8%)	9 (5.2%)	7 (4.8%)	21 (12.5%)

Si la population active a globalement cru depuis 1975, le chômage a lui aussi connu une évolution à la hausse, notamment depuis 1990. En 1999, le taux de chômage dans la commune est plus important que la moyenne mosellane (11.6%).

L'activité féminine n'a cessé d'augmenter depuis 1975 (+70%).

### 2.3. Population active et migratoire en 1999

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail		
	OTTONVILLE	Total	Hors de la commune En Moselle
144	27 (18,8%)	117	93

Près de 19% de la population ayant un emploi travaille dans la commune, soit 27 personnes. Les activités dans la commune concerne essentiellement l'agriculture, mais également quelques commerces et artisans.

80% des personnes travaillant hors de la commune travaillent en Moselle, dans les pôles d'emplois de Boulay (Welle), de Metz (SMAE), alors que 20% travaillent en dehors de la Moselle (Allemagne). La part des actifs travaillant hors de Moselle est en augmentation depuis 1990.

**L'activité communale a augmenté depuis 1975, notamment l'activité féminine. La commune d'Ottonville Ricrange est essentiellement résidentielle, les activités représentées dans la commune étant agricoles, artisanales ou ayant attrait à des commerces de proximité. L'essentiel des habitants pratiquent la migration pendulaire pour aller travailler.**

## **5. Les EQUIPEMENTS**

### **5.1. Equipements scolaires**

La commune d'Ottonville-Ricrange dispose d'une école primaire, composée de deux classes :

- une classe accueillant la troisième année de maternelle, le CP et le CE<sub>1</sub>
- une autre classe de CE<sub>2</sub>, CM<sub>1</sub> et CM<sub>2</sub>

La section de petite maternelle est localisée à Boulay.

~~En tenant compte de la décréation de l'accueil d'élèves, une fermeture de classe est prévisible d'ici deux ans.~~

A la rentrée scolaire 2007, l'école accueille 27 élèves ; une baisse de l'effectif est prévue pour la rentrée 2008.

Le collège est à Boulay. Le ramassage scolaire est assuré également.

### **5.2. Equipements socio-culturels**

- L'église St Paul
- La chapelle de l'Immaculée Conception à Ricrange
- le foyer socio-culturel
- Une bibliothèque mobile scolaire

### **5.3. Equipements sportifs**

- Une aire de jeux
- Un terrain de football

### **5.4. Equipements commerciaux et métiers dans la commune**

Les services présents dans la commune sont :

- un café et un restaurant, avec point de distribution de tabac et de gaz
- des chambres d'hôtes, totalisant une capacité de plus de 10 lits
- trois artisans à Ricrange (électricité, maçonnerie, peinture en bâtiment, facteur d'orgues) et un artisan à Ottonville (prothésiste dentaire)

Des services d'aide ménagère, de soins et de surveillance à domicile sont également disponibles.

Les services de boucherie-charcuterie et de boulangerie-pâtisserie sont assurés par voie ambulante. La commune la plus fréquentée est celle de Boulay, à 6 Km.

### **5.5. Les associations**

La commune accueille 5 associations :

- l'Art Floral
- La Chorale
- Les Sapeurs Pompiers
- Les Anciens Combattants
- La MJC

## 5.6. Les transports

La commune est desservie par le réseau d'autocar TIM, avec la ligne 4, qui permet de rejoindre Metz, Boulay ou Creutzwald. D'autres points sont également accessibles et permettent de se diriger vers une autre ville, via une autre ligne de bus.

## 5.7. L'assainissement

La commune fait partie du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Nied.

Une station d'épuration était présente dans la commune, mais est hors d'usage.

Une étude d'assainissement a été faite ; les eaux usées de la commune seront traitées en 2009 par la station d'épuration de Guirlange ; cette unité traite également les eaux usées des communes de Gomelange, Bettange et Eblange, et présente une capacité d'épuration de l'ordre de 1 600 EH (les besoins actuels sont de l'ordre de 800 EH).

Une étude de zonage d'assainissement est également en cours.

Jusqu'à traitement des eaux usées par voie collective, les nouvelles constructions devront être munies de systèmes d'assainissement autonome, individuels ou collectifs. Les systèmes d'assainissement autonome individuels nécessitent une parcelle d'au moins 6 ares.

## 5.8. L'eau potable

Cette mission est confiée à la société des Eaux de l'Est à Boulay Moselle. L'eau potable est captée dans les stations de Coume et de Guerting. Le réservoir est situé au sud Est du tissu urbain d'Ottonville. Le traitement avant distribution consiste en un traitement du fer et du manganèse.

La défense incendie n'est pas assurée à Ottonville via les postes incendie, mais est effective via la digue.

## 5.9. Les déchets

La commune fait partie d'un SIVOM. Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire. La commune pratique le tri sélectif. Il n'y a pas de déchetterie intercommunale, mais le ramassage des encombrants est assuré.

**La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement complété par des équipements localisés dans la commune proche de Boulay. Ces équipements permettent l'accueil de nouvelles populations, les eaux usées allant être traitées de façon collective d'ici 2009.**

## E. LES EAUX

La commune est traversée par le ruisseau d'Ottonville, d'une longueur de 7 Km, scindé en trois parties<sup>7</sup> :

- en amont, c'est le Scheiderbach, qui reçoit le canal du moulin
- au centre de la localité, c'est la Maierbach
- en aval, vers Eblange, c'est la Schwellbach

Ce ruisseau principal est alimenté par un réseau d'affluents :

- la Gringergraben, venant de Coume, et coulant au Nord Est du ban
- le Garschbruch, qui naît au Nord du ban
- Le Buchwiesengraben, qui passe au Nord de Ricrange

D'autres affluents sont connus dans la commune, mais non repris sur les cartes topographiques, comme le Frauenborngraben (sources) et le Limborngraben, qui capte les eaux de la forêt pour se jeter dans la Schwellbach.

Tout ce système hydrographique se jette ensuite dans la Nied au niveau d'Eblange.

Des étangs privés de loisirs sont également présents en fond de vallon, le long de la route de Ricrange à Eblange, le long du Schwellbach ou du Garschbruch. De nombreuses sources alimentent les fossés et ruisseaux en eau.

Les zones humides présentes le long de la Schwellbach sont complétées par une zone humide plus importante au Nord Est du ban, à la sortie de l'étang de Téterchen.

Concernant la qualité physico-chimique de ces eaux, aucune donnée au droit de la commune n'est disponible. Toutefois, la Nied Allemande à Guinglange observe une qualité passable, et la Nied française à Pontigny observe une bonne qualité.

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

## F. L'OCCUPATION DU SOL

Occupation des Sols	Surfaces
Terres	970 Ha 34 a 86 ca
Prés	153 Ha 14 a 37 ca
Vergers	19 Ha 77 a 19 ca
Bois	329 Ha 19 a 89 ca
Landes - Friches	22 Ha 58 a 52 ca
Jardins	7 Ha 60 a 34 ca
Terrains à bâtir	20 Ha 90 a 00 ca
Chemin de fer et canaux de navigation	0 Ha 8 a 60 ca
Sols	19 Ha 20 a 19 ca
<b>Contenance de la commune</b>	<b>15 71 Ha 23 a 52 ca</b>

<sup>7</sup> Source : « Histoire d'Ottonville et de Ricrange », A. Schoun, 1985, 60p.

Par rapport à la surface du ban communal, 72% sont occupés par l'espace agricole (terres et prés), 21% par les bois et 1.4% par les friches.

### • Les espaces boisés

La commune d'Ottonville est couverte par 329 Ha de bois, soit 21% du ban communal. Ces bois se divisent en futaies de feuillus, de résineux et des peupleraies. La quasi totalité de ces boisements sont concentrés au droit de la forêt communale d'Ottonville.

### • L'espace agricole

La commune d'Ottonville accueille de nombreuses exploitations agricoles, avec<sup>8</sup> :

#### 1. Les exploitations classées en ICPE<sup>9</sup>, d'élevage de bovins :

- GAEC du Soleil d'Or à Ricrange (Ricrange) : ICPE soumise à déclaration : les bâtiments d'élevage sont sur aire paillée, des fumières, fosses et silos étant également présents. Cette exploitation est mise aux normes.
- Hiery Bernard (Ricrange): ICPE soumise à déclaration ; les bâtiments d'élevage sont sur aire paillée, des fumières, fosses et silos étant également présents.
- GAEC Beckrich : ICPE soumise à déclaration : les bâtiments d'élevage sont sur deux sites, sur aire paillée, des fosses à lisier et silos étant également présents. Cette exploitation est mise aux normes.
- GAEC Sainte Marie Pierre : ICPE soumise à déclaration : les bâtiments d'élevage sont sur aire paillée, des fumières, fosses et silos étant également présents. Cette exploitation est mise aux normes.
- Mick Aloyse: ICPE soumise à déclaration : les bâtiments d'élevage sont sur deux sites (dont un à l'extérieur du village), sans aire paillée, des fumières et silos étant également présents.
- Replinger Dominique: ICPE soumise à déclaration : les bâtiments d'élevage sont sur deux sites, sur aire paillée, des fumières, fosses et silos étant également présents. Cette exploitation est mise aux normes.

L'exploitation de M. Paquin Clément n'est plus en activité et celle de M. Weber Gilbert a été reprise par M. Replinger.

#### 2. Les exploitations soumises au RSD<sup>10</sup> :

- Mick Joseph : cette exploitation a été reprise par M. Claude Mick, comme céréaliculture.
- Pignon Rémy : l'élevage de bovins n'existe plus, l'exploitation s'étant orientée vers la céréaliculture
- Schoumacher Elisabeth : céréaliculture
- GAEC de Belleville (Ricrange) : élevage de bovins

<sup>8</sup> Données recueillies auprès de la DSV, Décembre 2007

<sup>9</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<sup>10</sup> Règlement Sanitaire Départemental

Commune d'Ottonville  
Annexe de Ricrange

Périmètres de réciprocité agricole

Echelle : 1/2500'



NSEACKER

KERBELCHEN

DORR PARRICH EN HAUT

SUR CHALHECK

HOLLINGER WIESE

VILLAGE

EVE HECK

BEIGAERTEN

SECTION 9

LANG GAERTEN

ACKERGAERTEN

KAPPELPARK

176.250

176.2

905.250

176.000

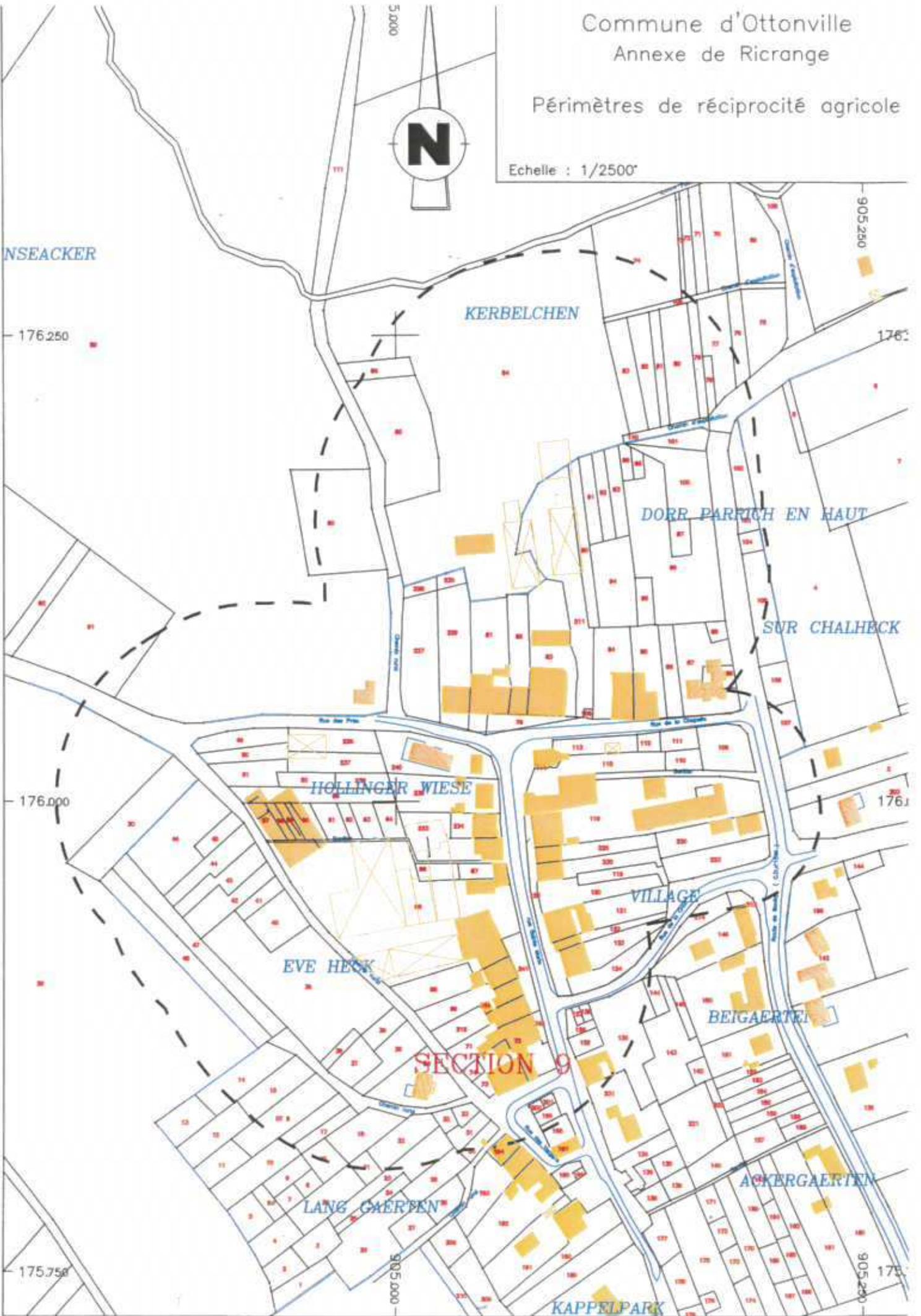
176.1

175.750

175.8

905.000

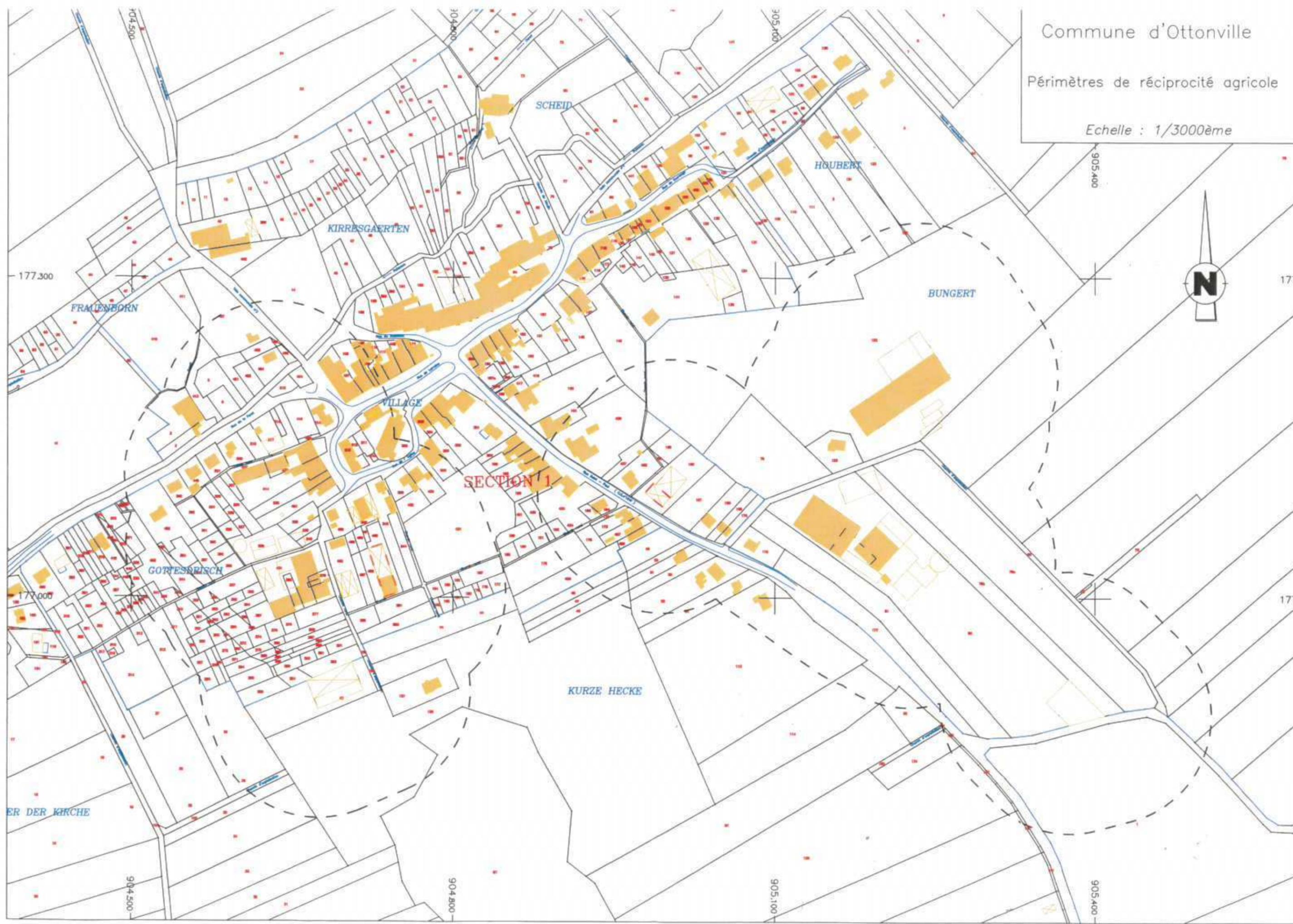
905.250



Commune d'Ottonville

Périmètres de réciprocité agricole

Echelle : 1/3000ème



L'exploitation de M. Pignon Roland n'est plus en activité en 2007 (retraite).

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ~~ou d'activités ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers~~ situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux.

En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse<sup>11</sup> », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

#### • L'espace aquatique et semi-aquatique

Le réseau hydrographique est un élément important du paysage et de l'urbanisation d'Ottonville. Le Schwellbach et ses affluents se jettent dans la Nied, au droit d'Eblange. De nombreuses sources sont présentes et des zones humides sont visibles aux abords des ruisseaux.

#### • Les zones urbanisées

La commune est caractérisée par trois entités :

- La Knallhütte et Ricrange, au Sud du ban
- Ottonville, plus au Nord

Le développement urbain s'est fait de façon majoritairement linéaire, le long des axes de circulation ; les zones inondables et le relief sont les principaux facteurs naturels ayant guidé le développement urbain communal.

**Le paysage d'Ottonville est de qualité, largement occupé par les activités agricoles. Les collines ont été entaillées par le réseau hydrographique affluent de la Nied Allemande, de nombreux ruisseaux serpentant dans le paysage, où les éléments boisés, mais également les calvaires participent activement à la qualité paysagère.**

**Le relief et la nature inondable de certains secteurs ont guidé l'organisation urbaine.**

<sup>11</sup> Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

# Axes d'urbanisation possibles à long terme

Echelle : 1/3000ème

3 400



176.

175.

175.

SCHIDELBERG

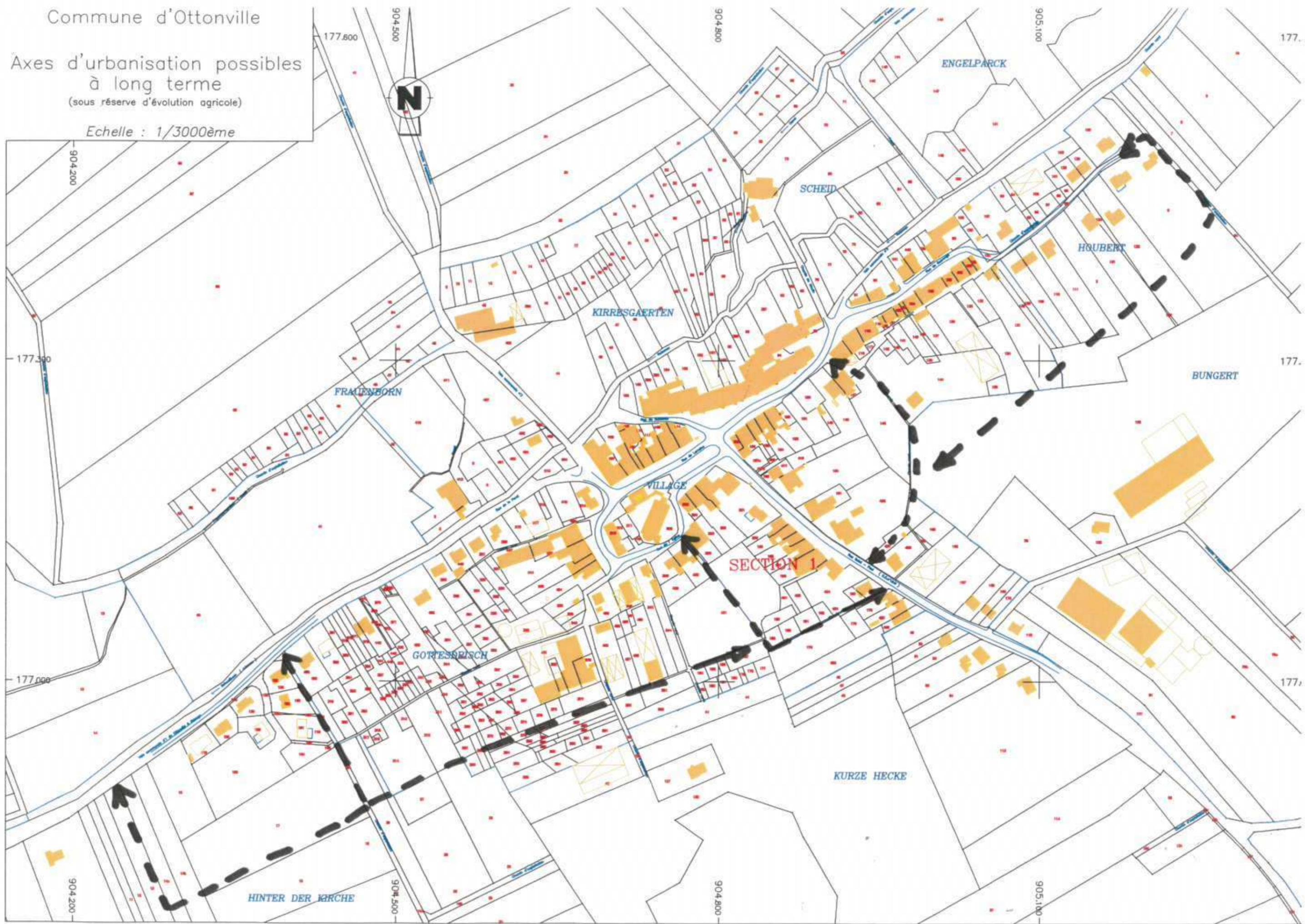
905.100

905.480

Commune d'Ottonville

Axes d'urbanisation possibles  
à long terme  
(sous réserve d'évolution agricole)

Echelle : 1/3000ème



## I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations, la commune a décidé d'étendre la zone constructible. Cette dernière a été considérée différemment à l'occasion d'une révision de carte communale en 2008 :

- ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur d'extension le long du chemin rural de Ricrange à Coume (lotissement privé), permettant une vingtaine de constructions ;
- ouverture à l'urbanisation minimale d'un petit secteur permettant deux constructions à Ottonville (rue de Lorraine) ;
- révision des limites constructibles au sud de la rue Ste Marie à Ricrange et au sud de la rue de l'église à Ottonville, de façon à réorienter l'urbanisation communale en fonction des facteurs actuels ;

La notice explicative élaborée à cette occasion est annexée au rapport de présentation.

La délimitation de la zone constructible repose sur plusieurs facteurs :

- facteurs urbanistiques :
  - tendre vers une organisation plus compacte à long terme, tout en permettant l'urbanisation des dents creuses,
  - considérer l'entité de la Knallhütte, et plus particulièrement la marge de recul par rapport à la RD 954, comme limite de l'extension urbaine de Ricrange,
  - prendre en compte la présence d'exploitations agricoles
- facteurs de sécurité routière : l'extension urbaine de l'entité de Ricrange, au droit de la rue de Boulay a été faite en considération des prescriptions du Conseil Général
- facteurs techniques : prise en compte des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité
- facteurs naturels : prise en compte du relief et des zones inondables (ex : à Ottonville, rue du ruisseau et rue de la forêt)
- facteurs financiers : prise en compte du budget communal face à la viabilisation future des secteurs à urbaniser

Le zonage inclut également les opérations de constructions en cours.

Ainsi, le projet communal :

- encadre l'urbanisation actuelle, avec une trentaine de dents creuses existantes au sein du tissu urbain ;
- prévoit un secteur d'extension urbaine à Ricrange, au droit du chemin rural vers Coume : une première tranche d'un lotissement privé permettra l'accueil d'une vingtaine de nouvelles constructions, quelques constructions étant également possible en vis-à-vis.

Ce choix permet de respecter l'équilibre des finances communales, de favoriser l'urbanisation des dents creuses dans un premier temps, tout en offrant de réelles possibilités d'accueil de nouveaux ménages, par le développement d'un lotissement. L'organisation de tranches de lotissement permet de mieux gérer l'augmentation de population et son impact sur les équipements scolaires.

Des extensions de voirie et de réseaux seront à opérer.

Le secteur constructible regroupe :

- les secteurs déjà urbanisés de Ricrange et d'Ottonville
- les secteurs d'extension principale suivants :
  - à Ricrange : extension de la rue Sainte Marie et de la rue de Boulay
  - à Ottonville : inclusion de la parcelle communale située à l'arrière du presbytère pour mise en place d'un lotissement communal

Suite à l'enquête publique concernant la carte communale, s'étant déroulée du 26 septembre au 27 octobre 2005, des modifications ont été apportées à la carte communale en fonction des requêtes déposées :

- à Ottonville, la commune a décidé d'inclure en zone constructible
  - le secteur Sud du futur lotissement communal, de manière à pouvoir opérer un bouclage de la voirie entre la rue de l'église et la rue Saint Paul : ce secteur pourra accueillir 6 à 8 nouvelles constructions ;
  - une parcelle située rue Saint Paul abritant des annexes agricoles, ce bâtiment devant être rasé à moyen terme et pouvant alors accueillir une construction d'habitation en front de voirie.
- à Ricrange, la commune a décidé d'inclure en zone constructible
  - un secteur supplémentaire en fin de rue Sainte Marie, en vue d'un projet de construction. Ce secteur pourrait accueillir 4 constructions au total ;
  - une partie de parcelle déjà bâtie au Nord de la Knallhütte, afin d'autoriser la reconstruction d'une habitation sinistrée, à une distance plus importante de la RD 954, rapprochant cette construction du tissu urbain.

Les modifications apportées après enquête publique à la carte communale offrent une douzaine de possibilités supplémentaires en terme de construction et permettent de densifier le tissu urbain en respectant une organisation plus compacte. Ces possibilités viennent compléter les nouveaux secteurs d'urbanisation inscrits avant enquête publique (essentiellement le futur lotissement communal), et la trentaine de dents creuses existantes au sein du tissu urbain. Ces possibilités répondent aux besoins en construction à échéance d'une dizaine à une quinzaine d'années, dans l'optique d'un développement durable ; l'augmentation de population sera lissée dans le temps, afin de respecter l'équilibre démographique, l'équilibre des finances communales et l'adaptation des équipements publics aux nouveaux besoins.

A plus long terme, les secteurs suivants pourront être ouverts à l'urbanisation :

- à Ottonville :
  - à l'arrière de la première ligne de constructions de la rue de Guérange, dans le secteur Sud (accès à préserver) ;
  - à plus long terme, en extension Sud du lotissement de la rue de la forêt, en concordance avec les activités agricoles présentes ;
  - à plus long terme, le secteur situé au sud de la rue de l'église et à l'ouest de la rue St Paul ;
- à Ricrange :
  - poursuite de l'urbanisation de part et d'autre du chemin de Coume, en recherchant un bouclage viaire et/ou piéton avec la rue de Boulay ;
  - urbanisation d'ensemble du secteur situé au sud de la rue Ste Marie ;

## B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

### ⇒ Zone constructible A

La zone constructible encadre les zones déjà urbanisées ou viabilisées, ainsi que les quelques secteurs d'extension de l'urbanisation ayant été inscrits. Un secteur d'extension a été inscrit à Ricrange à l'occasion de la révision de 2008 : il permet la construction de 18 habitations par le biais d'un lotissement privé (1<sup>ère</sup> tranche), et de trois à quatre constructions au coup par coup en face de cette opération. Cette urbanisation permettra de densifier le tissu urbain de Ricrange et d'améliorer à la fois la desserte incendie et le niveau de qualité de la canalisation d'eau potable, aujourd'hui sujette à des problèmes. Les eaux usées de ce nouveau secteur seront traitées à la station d'épuration de Guirlange en 2009. La révision de 2008 a également permis la construction de deux habitations supplémentaires au sud de la rue de Lorraine à Ottonville ; l'impact de ces constructions sur l'environnement ne sera pas significatif : des extensions de réseaux sont à prévoir, mais cette urbanisation constitue la première étape d'une urbanisation d'un secteur entier qui pourra se faire à long terme.

Les secteurs constructibles poursuivent tous l'objectif d'un développement urbain compact, à proximité du tissu urbain existant, à Ottonville comme à Ricrange. Cette concentration autour du noyau urbain existant permettra de réduire fortement les impacts sur l'environnement, le paysage naturel étant ainsi mieux préservé. Le zonage constructible a également pris en compte la zone inondable du Schwellbach, les nouvelles possibilités de construction y étant proscrites.

Jusqu'à raccordement à un système d'assainissement collectif, les eaux usées des nouvelles constructions devront être traitées par des systèmes d'assainissement autonome.

### ⇒ Zone N

La zone N regroupe la plus grande partie du ban communal. De plus, des secteurs naturels ont été préservés au sein du tissu urbain, notamment à Ricrange, entre la rue de Boulay et la rue Ste Marie. La zone inondable des ruisseaux (Schwellbach...) est également classée en zone naturelle.

La révision de la carte communale en 2008 a permis d'envisager l'urbanisation de la commune sous un autre aspect, l'ouverture à l'urbanisation d'environ 2 Ha ayant été complétés par le basculement de la même surface en zone N, en concordance avec le développement durable.

**Carte communale élaborée en  
2005-2006**

Zones	Superficie de la zone en Ha
-------	-----------------------------

<b>Zone A</b>	25, 53 Ha
---------------	-----------

<b>Zone N</b>	1 549, 33 Ha
---------------	--------------

<b>Total</b>	1 574, 86 Ha
--------------	--------------

**Carte communale révisée  
en 2008**

Zones	Superficie de la zone en Ha
-------	-----------------------------

<b>Zone A</b>	25, 50 Ha
---------------	-----------

<b>Zone N</b>	1 549, 36 Ha
---------------	--------------

<b>Total</b>	1 574, 86 Ha
--------------	--------------